

B I Auto-Ecole

88 bis Route de Montesson, 78110 Le Vésinet

01.30.71.30.02

Agrément N° : E 25 078 0021 0

SIRET : 97944245600021 / APE : 8553Z / TVA : FR82979442456

CRITÈRE 3.1 : Modalités d'organisation des formations théoriques et pratiques

1. Parcours de formation : Permis B - AAC - conduite supervisée - B78

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante qui demande à l'élève de la concentration, de l'assiduité et de la motivation.

Le parcours proposé par BI Auto-École permet à chaque élève de progresser de manière progressive et individualisée afin de se préparer dans de bonnes conditions aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

L'entrée en formation permet de définir un parcours adapté au profil de l'élève et à la formule choisie. Les objectifs, les compétences à acquérir et les modalités de progression sont expliqués au candidat.

BI Auto-École suit les évolutions réglementaires et utilise des outils pédagogiques dématérialisés pour accompagner les élèves tout au long de leur formation. Le document d'origine prévoit notamment un parcours théorique en ligne et un parcours pratique progressif.

2. Le parcours théorique

BI Auto-École ne dispense pas de cours collectifs de Code de la route ni de stages collectifs de Code.

Pour les élèves devant passer l'épreuve théorique générale (ETG), une préparation en ligne est mise à leur disposition grâce à Pass Rousseau de Codes Rousseau.

Pass Rousseau permet à l'élève de réviser depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, à son rythme et depuis le lieu de son choix, sous réserve de disposer d'une connexion internet.

L'accès permet notamment de travailler les différents thèmes du Code de la route, de réaliser des séries de questions et des examens blancs et de suivre sa progression.

L'accès à Pass Rousseau est proposé pour une durée de 6 mois.

La préparation porte notamment sur les thèmes suivants :

- la signalisation ;
- les intersections et les priorités ;
- les règles de circulation ;
- les autoroutes et routes à accès réglementé ;
- les croisements et dépassements ;

B I Auto-Ecole

88 bis Route de Montesson, 78110 Le Vésinet

01.30.71.30.02

Agrément N° : E 25 078 0021 0

SIRET : 97944245600021 / APE : 8553Z / TVA : FR82979442456

- les arrêts et stationnements ;
- la visibilité et l'éclairage ;
- les usagers vulnérables et le partage de l'espace public ;
- le conducteur et son comportement ;
- les risques et les sanctions ;
- les gestes de premiers secours ;
- les éléments mécaniques et l'utilisation du véhicule ;
- l'environnement et l'éco-conduite.

L'élève est invité à réviser régulièrement et à utiliser les séries et examens blancs afin d'évaluer son niveau avant de se présenter à l'épreuve théorique générale.

3. Le parcours pratique

La formation pratique porte sur la conduite d'un véhicule de catégorie B et sur la sensibilisation aux différents risques de la route.

Elle s'appuie sur les quatre compétences générales du programme de formation et sur les sous-compétences associées.

Les compétences sont travaillées progressivement en abordant notamment les procédures, les risques, les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève, les pressions exercées par la société ainsi que l'auto-évaluation.

4. Progressivité de l'apprentissage

L'apprentissage pratique est organisé de manière progressive.

L'élève commence par apprendre à maîtriser le véhicule dans un environnement à trafic faible ou nul, puis il apprend progressivement à appréhender la route et à circuler dans des conditions normales.

La formation évolue ensuite vers des situations plus complexes afin de permettre à l'élève de circuler dans des conditions difficiles, de partager la route avec les autres usagers et de développer une conduite autonome, sûre et économique.

Les situations de conduite peuvent notamment être travaillées :

- en agglomération ;
- en rase campagne ;
- sur autoroute et voie rapide ;
- dans une circulation faible ou dense ;
- dans différentes conditions de circulation ;

BI Auto-Ecole

88 bis Route de Montesson, 78110 Le Vésinet

01.30.71.30.02

Agrément N° : E 25 078 0021 0

SIRET : 97944245600021 / APE : 8553Z / TVA : FR82979442456

- de jour et de nuit ;
- lorsque la visibilité ou l'adhérence sont réduites ;
- sous différentes conditions météorologiques, notamment par temps de pluie.

L'objectif est de permettre à l'élève de développer progressivement son autonomie et sa capacité à adapter sa conduite aux différentes situations rencontrées.

5. Organisation des leçons de conduite

Chaque leçon de conduite est prévue pour une durée de 60 minutes, dont environ 50 minutes de conduite effective au volant.

La durée d'une leçon de conduite au volant n'excède pas 2 heures consécutives.

Le calendrier prévisionnel des séances est défini avec le responsable de l'établissement en fonction des disponibilités de l'élève et de l'organisation de l'auto-école.

BI Auto-École dispense les cours de conduite toute l'année du mardi au vendredi de 08h00 à 20h00 et le samedi de 08h00 à 15h00.

6. Sensibilisation aux risques et démarche pédagogique

Les situations de conduite sont utilisées pour sensibiliser l'élève aux risques de la circulation et aux comportements permettant de les prévenir.

L'enseignement prend en compte le comportement du conducteur, les influences de l'entourage, le mode de vie, les pressions exercées par la société et les conséquences des comportements à risque.

L'élève est également amené à développer ses capacités d'auto-évaluation et à prendre conscience de ses capacités, de ses limites et de la nécessité d'adapter sa conduite aux circonstances.

7. Suivi de la progression

L'élève est informé de sa progression tout au long de sa formation.

Le suivi pédagogique est réalisé au moyen du livret numérique Kopilote. Celui-ci permet de suivre l'acquisition et l'amélioration des compétences au cours de la formation.

B I Auto-Ecole

88 bis Route de Montesson, 78110 Le Vésinet

01.30.71.30.02

Agrément N° : E 25 078 0021 0

SIRET : 97944245600021 / APE : 8553Z / TVA : FR82979442456

L'enseignant renseigne progressivement le suivi de l'élève et identifie les compétences acquises ainsi que celles restant à travailler.

Des évaluations régulières permettent de mesurer la progression du candidat et d'adapter la formation à ses besoins.

Un examen blanc peut également être réalisé lorsque cela est pertinent afin de placer l'élève dans des conditions proches de celles de l'épreuve pratique.

8. Modalités selon la formation choisie

8.1 PERMIS B – FORMATION TRADITIONNELLE

Après acquisition des compétences nécessaires, l'élève peut être présenté à l'épreuve pratique du permis B.

La présentation à l'examen intervient lorsque le niveau de préparation est jugé satisfaisant par l'enseignant, notamment au regard des évaluations réalisées pendant la formation.

8.2 AAC – APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

Dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite, l'élève débute sa formation à partir de 15 ans.

Après sa formation initiale et lorsque les conditions requises sont réunies, l'élève poursuit son apprentissage avec un ou plusieurs accompagnateurs.

Des rendez-vous pédagogiques sont organisés afin de suivre la progression de l'élève, son expérience de conduite et les éventuelles difficultés rencontrées.

8.3 CONDUITE SUPERVISÉE

La conduite supervisée s'adresse aux candidats âgés de 18 ans ou plus répondant aux conditions réglementaires.

Après la formation initiale, l'élève poursuit son expérience de conduite avec un accompagnateur.

B I Auto-Ecole

88 bis Route de Montesson, 78110 Le Vésinet

01.30.71.30.02

Agrément N° : E 25 078 0021 0

SIRET : 97944245600021 / APE : 8553Z / TVA : FR82979442456

Cette phase permet de consolider les compétences acquises, d'acquérir davantage d'expérience et de renforcer l'autonomie du candidat avant sa présentation ou sa nouvelle présentation à l'épreuve pratique.

8.4 B78 – FORMATION SUR BOÎTE AUTOMATIQUE

Lorsque la formation est réalisée sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique, l'apprentissage porte sur la maîtrise spécifique de ce type de véhicule tout en conservant une progression dans les différentes situations de circulation.

Le candidat travaille notamment la maîtrise de l'accélération et du freinage, les trajectoires, le placement du véhicule, l'anticipation, l'observation et l'autonomie.

Pour une formation au permis B sur boîte automatique, le minimum réglementaire de formation pratique est de 13 heures.

9. Après l'obtention du permis

Après l'obtention du permis de conduire, BI Auto-École recommande au nouveau conducteur d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'ANTS afin d'obtenir son titre définitif.